Service : Direction N°: 91-2024



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2024

Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE ZAPATOCA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES – ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2024

PRESENTS:

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 23 Représentés : 4 Absents : 2 Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à D. GERARDO), LANNOY (pouvoir à B. LUCATELLI), TANI (pouvoir à M. LIZERE), M. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS:

MM. FORT, KAUFFMANN

M. POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°33-2024 portant accord pour la contribution financière de la Ville de Crolles dans le cadre de la coopération décentralisée et la mise en œuvre de l'appel à projets Jeunesse X du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ;

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention de 80 270 € en faveur de la collectivité de Crolles en date du 24 avril 2024 par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », issu de l'appel à projets Jeunesse X.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) sont engagées depuis 2016 dans des programmes croisés d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) à destination de la jeunesse et ont démarré en juin un nouveau projet intitulé « Crolles Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », sur lequel le Collège Simone de Beauvoir est partenaire.

Ce projet se déroulera jusqu'en juin 2025 et prévoit :

- la mise en œuvre d'un programme d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) entre deux classes de Crolles et Zapatoca sur les thématiques de gouvernance partagée et enjeux environnementaux, et de construction d'une culture citoyenne jeune.

Extrait de délibération n°91-2024 du CM du 20 septembre 2024, page 2

- l'organisation d'une mobilité croisée entre ces deux classes,
- le recrutement croisé de deux services civiques internationaux en appui à la mise en œuvre du projet et en tant qu'ambassadeur de la coopération.

Madame l'adjointe à la coopération internationale indique qu'une convention de partenariat avec la commune de Zapatoca, co-porteur du projet, est donc proposée, afin de déterminer les engagements de chaque commune dans la mise en œuvre de ce projet, à la fois opérationnels et financiers.

La convention prévoit ainsi que Crolles, en tant que porteur du projet assure le pilotage du projet, gère les cofinancements recus (en particulier du MEAE) et assure la coordination globale entre les différents partenaires et opérateurs.

Les deux communes s'engagent mutuellement à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet, fédérer les acteurs et partenaires du territoire, et assurer le suivi du projet.

En termes d'engagement financier, la convention prévoit que Crolles contribue au projet à hauteur de :

- 10 000 € (5000€ par année du projet, conformément à la délibération n°33-2024)
- 80 270€ au titre des cofinancements reçus du MEAE,
- 800 € de cofinancement reçus du Collège de Crolles
- et 4800 € au titre des participations des familles perçues par la commune,

Soit un total de 95 870 €, ainsi qu'un apport en valorisation estimé à 5 000€.

Zapatoca contribue quant à elle au projet pour un montant d'a minima 2 300 €, et une valorisation de 2 700€.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 VOTES POUR; 0 VOTE CONTRE; 3 abstentions: MM. RENOUF, RITZENTHALER, M. AYACHE; 1 NPPV: Mme MONDET), décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les communes de Crolles et de Zapatoca;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée en version française et espagnole.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

2 7 SEP. 20 Crolles, le Philippe LORIMIER Maire de Crolles

Le secrétaire de séance.

Serge POMMELET/

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.